

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2023-06(FIN)

Date de convocation : 24 janvier 2023

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 13

Absents : 9

Votants : 13

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-trois et le 9 février, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présents : Claude BONDIL, Alain DELSAUX, Lila DESJARDINS, Benoît GAUVAN, Robert GAY, Marcel GOSSA, Maurice JAYET (visioconférence), Marion MAGNAN, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL (visioconférence), Serge PRATO, Laurie SARDELLA.

Objet : Tarification des prestations payantes

Par délibération n°2021-38 (FIN) du 18 octobre 2021, les tarifs des prestations payantes effectuées par Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence avaient été actualisés sur la base de l'indice d'augmentation des cotisations communales.

A l'issue du calcul, le chiffre est arrondi à l'entier supérieur si l'augmentation est supérieure de 0,50 centimes.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs indiqués ci-dessous jusqu'à la prochaine révision étant précisé que le taux de revalorisation annuelle au 1er janvier sera, à compter de cette délibération, identique à celui appliqué à l'augmentation des contributions communales et des EPCI, voté annuellement par le conseil d'administration.

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20230209-2023-06-FIN-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

PRESTATIONS	COUT EN EUROS	OBSERVATIONS
Prix horaire d'immobilisation des véhicules ou matériels <u>TYPE 1</u> V.L. – V.L.H.R. - V.L.M.I. – U.L.T.T. - M.P.P. – GROUPE ELECTROGENE <u>TYPE 2</u> (V.S.A.V. – V.P.I. – V.T.U. – V.T.P. – C.C.F. OU C.C.R. LEGER – M.P.R. – REMORQUE DESINCARCERATION -AUTRES MATERIELS) <u>TYPE 3</u> (C.C.F.M. – C.C.R. - V.S.R. - F.P.T. – C.D.H.R. – V.S.M.O. -V.P.C – V.C.D.O. - EMBARCATIONS - EQUIPE MONTAGNE – EQUIPE PLONGEE – AUTRES EQUIPES SPECIALISEES) <u>TYPE 4 :</u> (E.P.S. – E.P.A.- B.E.A. - C.C.G.C.- C.C.F.S.- P.M.A. – C.E.V.A.R. – V.I.R.T. – C.E.S.D.)	98,00 € / heure d'utilisation 9,00 € / heure d'immobilisation 183,00 €/ heure d'utilisation 31,00 € /heure d'immobilisation 243,00€/ heure d'utilisation 42,00 € /heure d'immobilisation 303,00 €/ heure d'utilisation 49,00 €/heure d'immobilisation	Base minimum de facturation : une heure. Tranches par 30 minutes complètes ensuite (toute 1 /2 heure commencée est due). Ne s'applique pas aux communes dans les conditions suivantes : - manifestation gratuite et organisée par la commune, - durée inférieure à 4 heures (2 heures pour la sécurité des feux d'artifice), - 1 seul engin d'incendie et de secours avec son équipage réglementaire
Frais de personnels	Nombre de sapeurs-pompiers x nombre d'heures x taux d'indemnité SPV en vigueur en fonction du jour et de l'heure	Ne s'applique pas aux communes dans les conditions suivantes : - manifestation gratuite organisée par la commune, - durée inférieure à 4 heures (2 heures pour la sécurité des feux d'artifice), - 1 seul engin d'incendie et de secours avec son équipage réglementaire
Frais de repas des personnels	23,00 € par sapeur-pompier	Missions opérationnelles
Ouverture de portes (lorsque aucun danger n'est constaté), déblocage d'ascenseurs, reconnaissance consécutive à une sonnerie de téléalarme, dépose d'antenne, nettoyage de chaussée et déneigement de toiture	242,00 € par heure	Toute heure commencée est due. Gratuité pour les collectivités qui contribuent au budget du SDIS (pour leurs bâtiments publics)
Levée de doute sur détection incendie ou alarme anti-intrusion	854,00 €	
Assèchement locaux privés	123,00 € par heure (forfait)	Toute heure commencée est due
Transport d'eau non potable	Frais réel des vacations + immobilisation des véhicules ou matériels roulants engagés + éventuellement frais de repas.	Eau transportée à la charge directe du bénéficiaire. Ne s'applique pas aux communes pour le remplissage de leurs réservoirs.
Pollution	Frais réel des vacations + immobilisation des véhicules ou matériels roulants engagés+ frais de produit absorbant + éventuellement frais de repas	

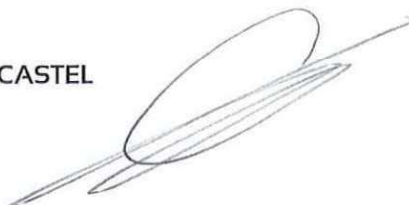
Carence des ambulanciers privés	montant unitaire X nombre d'interventions	Montant acté par arrêté ministériel fixant les modalités d'établissement de la convention entre les SDIS et les établissements de santé sièges des SAMU
Mise à disposition d'un module PSY pour la C.U.M.P.	196,00 €/ heure	Majoration de 50 % le dimanche et les jours fériés
Accident de ski	305,00 € X nombre d'interventions	Facturation à la commune (loi montagne)
Formation de secourisme (pour la durée du stage) : - P.S.C. 1. (10 heures) - FMA P.S.C. 1 (4 heures) - P.S.E. 1 – P.S.E. 2. -(40 heures) - FMA P.S.E. 1/ P.S.E. 2 (8 heures) - D.A.E. (4 heures) - Incendie (4 heures)	928,00 € 372,00 € 5.830,00 € 1.166,00 € 583,00 € 748,00 €	
Formation de secourisme pour les collectivités locales et partenaires institutionnels P.S.C. 1. (10 heures) F.M.A. P.S.C. 1 (4 heures) D.A.E. (4 heures) INCENDIE (4 heures)	641,00 € 257,00 € 257,00 € 541,00 €	Ne s'applique pas au Conseil Départemental pour la mise à disposition d'un engin pour une durée inférieure à 4 heures lors de l'opération de sensibilisation des collégiens aux risques routiers
Autres formations :	1.034,00 €	10 stagiaires par session
Mise à disposition salles d'instruction	244,00 €	
Facturation de formation aux autres S.D.I.S. (frais pédagogiques, d'hébergement et repas compris)	305,00 €	
Mise à disposition de véhicules, matériels et personnels pour exercices (P.O.I. – Autoroute – Chemins de fer- Installations classées)	Application des tarifs de frais d'immobilisation de véhicules et matériels + frais de vacations + éventuellement frais de repas.	
Mise à disposition d'un conseiller	194,00 €	

Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL



Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20230209-2023-06-FIN-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023